

ORIGINE	Périmètre concerné	Remarques DREAL	COMMENTAIRES	Localisation dans le dossier
Etude d'impact	Biodiversité	Au regard des éléments figurant dans l'étude, il convient de déposer une demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées (avifaune, chiroptères et amphibiens) et pour la destruction accidentelle d'individus (chiroptères et amphibiens) lors de la phase chantier (notamment lors de l'abattage des arbres), sur la base des éléments actuels	Une demande de dérogation est jointe au dossier de demande d'autorisation environnementale	Annexe 16 - Dossier de demande de dérogation espèce protégée
Etude d'impact	Biodiversité	Dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées, le porteur de projet devra développer ses mesures compensatoires, notamment concernant l'avifaune. Ces éléments pourront être complétés, dans un second temps, afin de tenir compte, les cas échéant, des résultats de l'inventaire sur les oiseaux en période de migration post-nuptiale (automne).	La parcelle Nord est gérée de manière favorable en fauche tardive. Une fauche en mars et une en septembre permettent le développement de la biodiversité. Un inventaire est prévu pour l'avifaune (date à confirmer par NCa) et les mesures compensatoires susmentionnées seront complétés le cas échéant. La DREAL sera destinataire des éléments.	Annexe 16 - Dossier de demande de dérogation espèce protégée
Etude d'impact	Biodiversité	Les compléments attendus sont les suivants : diagnostic faunistique : compléter les données d'état initial avec notamment les résultats bruts des observations déjà disponibles (date de l'observation, effectifs, comportement...) et par des données sur la fréquentation printanière (espèces et habitats d'espèces oiseaux et chiroptères)	Le diagnostic faune flore (annexe 7) a été complété d'un inventaire Amphibien en avril 2022 et des données écologiques brutes.	Annexe 7 (Diagnostic écologique) : I. Contexte de l'étude + Annexes (données écologiques brutes)
Etude d'impact	Biodiversité	Chiroptères : la pression d'inventaire est trop faible pour ce taxon et ne permet pas une bonne appropriation des enjeux avec des résultats communiqués partiels et contradictoires. Préciser le nombre d'heures d'écoute, les horaires des enregistrements. Les résultats d'écoute sur l'enregistreur passif installé en juillet sont à communiquer.	Nous tenons à rappeler que les enjeux identifiés sont faibles car on est sur des espèces à forts enjeux mais le potentiel du site est faible donc la sensibilité globale résultante est faible. En complément, un nouveau passage chiroptère est prévue à l'automne	Annexe 7 (Diagnostic écologique) : IV.6 CHIROPTERES + Annexes (données écologiques brutes)
Etude d'impact	Biodiversité	Oiseaux : programmer la réalisation d'un complément d'inventaire sur les oiseaux en période de migration post-nuptiale (automne)	Un complément d'inventaire est prévu (voir dossier de demande dérogation espèces protégées)	Annexe 16 - Dossier de demande de dérogation espèce protégée
Etude d'impact	Biodiversité	Prairies humides impactées et proximité de mares : ajouter une mesure de réduction consistant à l'installation de barrières anti-amphibiens et prévoir le passage d'écologies avant le démarrage chantier afin de réduire significativement le risque de destruction de spécimens.	Comme mentionné, les mares identifiées ne sont sur la parcelle mais à proximité du site (localisation) en conséquence nous installerons une barrière anti-amphibiens en périphérie du site. pour rappel, les zones humides préservées sur le site seront visuellement délimitées pour éviter des circulations de véhicules. ces dernières ne seront pas équipées de barrières anti-amphibiens pour permettre aux espèces présentes sur le site de se réfugier le cas échéant dans ces zones préservées.	Annexe 7 (Diagnostic écologique) : IX.2.j Mise en place d'une barrière anti-amphibien + intégré dans l'Etude d'impact Chapitre 5.1.3.2.2 Mesures de réduction (faune)
Etude d'impact	Biodiversité	Fournir la démonstration de la création / restauration des haies équivalentes en termes de fonctionnalité et de biodiversité, avec la mise en place d'un dispositif de suivi permettant de s'en assurer sur le long terme.	L'étude écologique mentionne ces éléments en tant que mesures de compensation dans la partie IX.3.	Annexe 7 (Diagnostic écologique) : IX 3.b Acquisition de la parcelle 0264 et IX 3.c Compensation de la destruction de la haie par plantation et redensification de haies + intégré à l'Etude d'impact Chapitres 5.1.3.1.3 Mesure de compensation (flore et habitats) et 5.1.3.2.3 Mesures de compensation (faune)
Etude d'impact	Ambrosie	Les dispositions de l'arrêté préfectoral N°2019/DD79-15 du 17 juin 2019 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie ne sont pas abordées dans le dossier. Selon l'AP, le secteur se situe en zone e3, zone correspondant "aux communes n'ayant jamais fait l'objet d'un signalement et non limitrophes de communes avec une présence avérée d'ambrosie" Toutefois, conformément à l'AP susnommé, la nature des travaux pouvant engendrer des mouvements de terre, l'exploitant devra proposer un plan d'actions permettant au besoin de surveiller et d'éradiquer l'espèce en cas de détection.	L'ambrosie est une espèce végétale exotique envahissante. Des mesures de prévention et de gestion sont mentionnées dans le rapport au chapitre IX. 2. h. Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes de l'étude écologique. L'aspect spécifique de l'ambrosie a été ajouté dans cette même partie.	Annexe 7 (Diagnostic écologique) : IX.2.h Surveillance et gestion des espèces végétales exotiques envahissantes + intégré à l'Etude d'impact Chapitre 5.1.3.1.2 Mesure de réduction (flore et habitats)
Etude d'impact	Aménagement Paysager	Il est envisagé la plantation de haies pour compenser l'impact du chantier. Le pétitionnaire devra prendre en compte le potentiel allergisant des espèces végétales choisies pour ces aménagements. Il doit privilégier les espèces locales à faible potentiel allergisant.	Nous notons votre remarque et nous serons vigilant sur ce point. Le choix des espèces locales sera dans un premier temps lié à leur potentialité d'accueil de la biodiversité et ensuite l'aspect sanitaire sera appréhendé	Etude d'impact Chapitre 5.1.3.1.3 Mesure de compensation (flore et habitats)
Etude de dangers	Rétention des eaux d'extinction	Préciser comment sont assurés les 10cm de hauteur de rétention dans chaque bâtiment en prenant en compte les ouvertures pour circulation piéton ou véhicule et le comportement au feu de ces 10 cm de hauteur de rétention (R surtout)	Des seuils avec des rampes seront créés dans les bâtiments afin de retenir l'eau sur 10 cm de hauteur dans les bâtiments	Etude de danger
Etude d'impact	Bruit	L'étude d'impact prévisionnelle "bruit" prévoit la mise en place d'un bardage double peau avec isolant. Toutefois, ce point n'est pas repris dans le dossier concernant la construction. Il convient de confirmer que cet isolant est bien prévu.	Le bardage double peau avec isolant sera bien prévu dans la construction du bâtiment.	Etude d'impact - Chapitre 4.7.3 Mesures (bruit) / Mesures de réduction
Etude d'impact	Bruit	En outre et compte tenu de la présence d'un surpresseur (défense incendie), il convient de s'assurer que cet équipement ne soit pas une source de nuisance par rapport aux habitations voisines de l'équipement.	Le surpresseur nécessaire pour la défense incendie sera mis en marche en vue des tests effectués toutes les semaines pendant 1/2h. A noter que ceux-ci auront lieu en journée et que le surpresseur est localisé dans un bâtiment fermé. Celui-ci n'engendrera ainsi pas de nuisances sonores spécifiques vis-à-vis des riverains.	-
Etude d'impact	Bruit	L'exploitant devra s'engager à réaliser une campagne de mesures de bruit en exploitation pour confirmer les résultats des calculs de la modélisation.	Des mesures de suivi étaient bien prévues dans le paragraphe relatif au bruit de l'étude d'impact. Celui-ci a été complété pour indiquer les périodicités. Cela est également indiqué dans le tableau de synthèse des mesures.	Etude d'impact - Chapitre 4.7.3 Mesures (bruit) / Mesures de suivi et Chapitre 12 Modalités de suivi et coûts des mesures mises en place
Etude de dangers	Flux thermique	Le risque d'explosion est écarté via une procédure de contrôle des déchets entrants. Néanmoins, les retours d'expériences récents laissent apparaître la possibilité de présence de déchets interdits (conteneurs de protoxyde d'azote, batteries au lithium...) à l'intérieur des déchets. L'étude doit donc prendre en compte le risque d'explosion à l'intérieur de la chaîne de tri ainsi que dans la presse à balle (qui n'est pas clairement localisée sur le plan des implantations)	Le risque est intégré dans l'APR pour incendie (batteries) et explosion (conteneurs de protoxyde d'azote). La localisation de la presse à balle apparaît sur plan dans les mesures constructives.	EDD chapitre 7.2 Evaluation des scénarii d'accidents théoriques et 8.6.7 mesures constructives
Etude de dangers	Flux thermiques	Concernant l'étude des flux thermiques, il convient de transmettre les annexes à cette étude.	Toutes les hypothèses sont précisées au sein de l'étude de dangers. Il n'y a pas d'annexe particulière.	EDD 8.3 Modélisation des flux thermiques émis lors d'un incendie

Etude de dangers	Flux thermiques	Scenario B - incendie dans le hall amont : préciser pourquoi les surfaces en flamme dans les alvéoles 1 à 5 sont inférieures à la surface d'entreposage ; mettre à jour si nécessaire l'étude des dangers	Lorsque la surface en feu est rectangulaire de forme allongée et que le rapport entre la longueur et la largeur est supérieure à 2, le diamètre équivalent est calculé pour une longueur limitée à 2,5 fois la largeur de la cellule (Rapport INERIS_ modélisations de feux industriels_14/03/2014). Dans le cadre du calcul et pour rester majorant, le diamètre équivalent est calculé pour une longueur limitée à 3 fois la largeur de la cellule. La surface en flamme prend en compte la longueur du stock réduite (par le principe de calcul de l'INERIS).	EDD Chapitre 8.3.4
Etude de dangers	Flux thermiques	Scénario D : préciser l'emplacement de la presse à balle et les mesures prises pour détecter un incendie à cet endroit et limiter sa propagation.	La localisation de la presse à balle apparait dans les mesures constructives	EDD chapitre 8.6.7
Etude de dangers	Flux thermiques	Scénario E - incendie dans le hall aval : sauf pour le vrac JRM, préciser pourquoi les surfaces en flammes sont toujours inférieures aux surfaces d'entreposage ; mettre à jour si nécessaire l'étude. Les volumes de stock des déchets GDM, films PE, PET C, PS, PP, et PET C Monocouche sont calculés à 108m3 au lieu de 119,8m3 : mettre à jour l'étude.	Voir réponse précédente (scénario B). Concernant les volumes il s'agit d'une erreur (corrigé dans l'étude de danger)	EDD chapitre 8.3.6
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	La réserve incendie proposée dans le dossier devra correspondre aux caractéristiques décrites dans les fiches techniques N°4,5,6 et 7 du règlement départemental de défense extérieures contre l'incendie disponible sur site Internet du SDIS79. Celle-ci devra avoir un volume de 300m3	Des précisions ont été apportées dans l'étude de dangers	EDD Chapitre 8.7.3
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Préciser si la bâche incendie de 120m3 est commune à la ZA ou dédiée à UniTri et son accessibilité aux engins.	Des précisions ont été apportées dans l'étude de dangers	EDD Chapitre 8.7.3
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Pour les moyens de détection, systèmes de type déluge ou sprinklage, et RIA ou poteaux incendie : préciser leurs emplacements, nombre, débit, mode de déclenchement, report d'alerte, approvisionnement en eau, débits voire pression.	Des précisions ont été apportées dans l'étude de dangers .	EDD Chapitre 8.7.3
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Compte tenu des résultats des études des flux thermiques, il convient de proposer et mettre en œuvre un accès aux véhicules d'incendie et de secours au Nord du site.	Des précisions ont été apportées dans l'étude de dangers et sur le plan d'ensemble.	EDD Chapitre 8.7.2
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Permettre aux secours d'accéder au site en permanence et afficher des plans d'intervention facilement détachables au niveau des accès des bâtiments	Ces précisions ont été apportées dans l'étude de dangers	EDD Chapitre 8.7.2
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Tenir en permanence à disposition des secours les fiches de données de sécurité des produits dangereux en présence	Ces précisions ont été apportées dans l'étude de dangers	EDD Chapitre 8.7.2
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	S'assurer que les personnels d'astreinte recevant les alarmes incendie sont formés au maniement des moyens de secours internes (extincteurs / RIA)	Tout le personnel est formé lutte contre l'incendie. Cet élément est répréciser dans l'étude de danger	EDD Chapitre 8.7.2
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Installer les commandes manuelles d'ouverture des châssis de désenfumage près des issues	Ces précisions ont été apportées dans l'étude de dangers	EDD chapitre 8.6.7
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Rendre la réserve incendie au Nord Ouest accessible, en toute circonstance, aux véhicules de lutte contre l'incendie et aménager une aire d'aspiration stabilisée d'une surface minimale de 120m² conforme aux dispositions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie. Il conviendra de solliciter le groupement opérations (operations@sdis49.fr) du SDIS de Maine et Loire afin de réceptionner le point d'eau.	Le poteau incendie et l'aire de stationnement situés au Nord Ouest du site ont été déplacés (voir plan d'ensemble).	Annexe 1a (Plan d'ensemble)
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	S'assurer que les poteaux d'incendie sont conformes aux dispositions des normes EN14384 et NFS 61,213/CN, qu'ils ont un débit min de 60m3/h et qu'ils sont raccordés sur une canalisation assurant un débit minimum de 1000L/Mn sous une pression dynamique de 1bar.	Ces précisions ont été apportées dans l'étude de dangers	EDD Chapitre 8.7.3
Etude de dangers	Lutte contre l'incendie	Déplacer le poteau incendie au Nord Est du site afin que celui-ci soit situé hors du périmètre de 3kW/m²	Le poteau incendie et l'aire de stationnement situés au Nord Ouest du site ont été déplacés (voir plan d'ensemble).	Annexe 1a (Plan d'ensemble)
Etude de dangers	Disposition constructives	Préciser si des écrans de cantonnement sont présents ou non dans les halls amon, tri et aval; si oui, préciser leurs caractéristiques et objectifs en matière de lutte incendie.	Les murs sont REI 120 CF 2h entre les halls et des écrans de cantonnements sont prévus dans les 3 halls. Ces éléments sont précisés dans l'étude de dangers.	EDD chapitre 8.6.7
Etude de dangers	Disposition constructives	Préciser les caractéristiques des murs coupe-feu entre chaque hall et entre le hall de tri et les locaux techniques ou sociaux. Notamment, leur dépassement en toiture et sur les côtés pour les locaux techniques.	Ces précisions ont été apportées dans l'étude de dangers (au sein des modélisations incendie : scénario B, C et E)	EDD Chapitre 8.3 + Annexes 1f et 1g
Etude de dangers	Disposition constructives	Dérogation N°1 : locaux sociaux : (et étage n°2 du hall de tri le cas échéant) toutes dispositions doivent être prises pour permettre l'évacuation des personnes en sécurité en cas d'incendie de ces locaux ; préciser ces dispositions	Ces éléments ont été précisés dans l'étude de dangers	EDD Chapitre 8.6.7 et Chapitre 8.7
Etude de dangers	Disposition constructives	Dérogation n°2 : exutoires de fumées du CDT : il faut exclure que les exutoires de fumées (sésenfumage) fondent ou soient déclencés à une température identique ou inférieure à celle de déclenchement du sprinklage. Préciser ce qu'il en est (hors hall de tri pour lequel les informations liées au déclenchement sont fournies au dossier)	Ces éléments ont été précisés dans l'étude de dangers	EDD Chapitre 8.6.7
Etude de dangers	Disposition constructives	Dérogation n°2 : portes sectionnelles : se positionner quant à l'impact d'une propagation de l'incendie à un autre hall sur le dimensionnement des réserves incendie en l'absence de caractéristiques "coupe-feu" ou, le cas échéant, les mesures de prévention mises en place pour éviter cette propagation.	Pas de propagation possible entre les halls, les portes entre les halls seront EI120 en accord avec l'APSA R15. La demande de dérogation concerne les portes sectionnelles donnant sur l'extérieur du bâtiment uniquement	EDD Chapitre 8.6.7
Etude de dangers	Flux thermiques / effets domino	Pour les scénarii B, C ou E, (incendie dans les halls), le calcul du flux thermique de 8kW/m² doit être fait à mi-hauteur de flamme, ou à la hauteur de la cible si plus basse ; mettre à jour l'étude des dangers (y compris scénario C pour les locaux sociaux)	Ces précisions ont été apportées dans l'étude de dangers	Chapitre 8.3
Etude d'impact	Zones humides	Pour les mesures de suivi, la production d'un état initial T sera prescrite. Des points de mesure seront définis, ainsi qu'une fréquence de suivi, qui déclenchera la production d'un rapport (par exemple à T+1AN, T+5ans, T+10ans)	Ce point a été pris en compte dans l'étude sur les zones humides et repris dans l'étude d'impact.	Annexe 8 Etude ZH 5.2.4 Suivi des mesures et intégré à l'Etude d'impact 5.1.3.4.3 Mesure de compensation (zones humides)
Etude d'impact	Zones humides	Les objectifs suivants seront proposés comme base pour les indicateurs de suivi de l'évolution de la mesure compensatoire : -Pour la pédologie, l'ensemble de la prairie humide restaurée et préservée à l'Ouest du site fait l'objet de sondages pédologiques de manière homogène avec observation des traits d'hydromorphie affectant plus de 5% des profils entre 0 et 30cm, dès la première année. -Pour la flore, dès la troisième année, plus de 50% des espèces sont des espèces correspondant à des plantes hygrophiles -Pour la piézométrie, des mesures en février.mars sont réalisées. L'objectif à atteindre est qu'un niveau d'eau à moins de 50 cm de la surface du sol soit observé,avec par endroits la présence d'eau libre.	Ce point a été pris en compte dans l'étude sur les zones humides et repris dans l'étude d'impact.	Annexe 8 Etude ZH 5.2.4 Suivi des mesures et intégré à l'Etude d'impact 5.1.3.4.3 Mesure de compensation (zones humides)
Dossier technique	Compréhension du procédé et moyens mis en œuvre	Préciser la différence entre les flux MM et emballage, et l'éventuelle différence quant à leur traitement au sein du CDT.	Une partie 2.2.1 Natures des déchets à trier a été ajoutée au dossier technique afin d'expliquer la différence	DT 2.2.1 Natures des déchets à trier
Dossier technique	Compréhension du procédé et moyens mis en œuvre	Expliquer le fonctionnement de la ligne de tri en décrivant le circuit suivi par chaque flux de déchet et les résultats attendus pour les trommels, séparateurs balistiques et optiques, postes de tri. Préciser le flux maximal horaire ou journalier par type de déchet.	La description du process de tri a été reprise afin de mieux décrire le fonctionnement.	DT 4.3.1 Définition du process
Dossier technique	Compréhension du procédé et moyens mis en œuvre	Préciser les performances attendues du CDT au regard de l'arrêté du 29/06/2021 (TREP2026510A)	Un chapitre sur les performances attendues a été ajouté au dossier technique. Il précise : Qualité des matériaux au regard du cahier des charges REP emballages, taux de refus, Capacité horaire par flux (mm/emb)	DT 4.5 Performances attendues
Dossier technique	Compréhension du procédé et moyens mis en œuvre	Préciser les exutoires retenus pour les refus de tri	Les deux flux de refus ont été précisés au sein du dossier technique : UVE et filière CSR. A ce jour, UniTri n'a pas d'exutoires géographiques définis.	DT 4.5.3 Taux de refus

